

Depuis l'annonce du versement d'une prime dite « COVID » à certains agents du CNED, la colère monte chez nombre de personnels tant le nombre de bénéficiaires s'avère restreint, la répartition par catégorie sujette à discussion (19 A, 11 B et 2 C : chiffres fournis lors du dernier CA) et l'application des critères d'attribution interroge.

En effet, le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit à son article 1 que : *“ l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et groupements d'intérêt public, peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.”*

De très nombreux agents peuvent à juste titre considérer qu'ils ont été confrontés à un surcroît de travail significatif durant cette période :

- Les agents de la DSI qui ont dû préparer les ordinateurs pour le télétravail au moment où l'exposition potentielle au virus était la plus importante,
- Les agents de l'imprimerie de Rennes qui ont également été contraints de travailler sur site sans réelle protection ce qui a d'ailleurs conduit à la fermeture temporaire du site pour défaut d'application des règles de sécurité,
- Les agents des services de scolarité et des services d'accompagnement pédagogiques qui ont été confrontés à l'afflux massif de copies à attribuer à la correction suite aux annonces de délivrance du bac et des BTS en contrôle continu,
- Tous les agents ayant travaillé en télétravail du jour au lendemain en utilisant parfois leur propre équipement, leur imprimante, leur scanner sans qu'il soit même envisagé le moindre dédommagement alors qu'ils ont permis la poursuite des chantiers en cours (réforme des lycées) pour lesquels la date limite n'a jamais changé malgré les circonstances.

Force Ouvrière déplore les critères d'attribution obscures de cette prime tant au CNED que dans de nombreux autres secteurs de la fonction publique, en particulier la fonction publique hospitalière. Cet unilatéralisme ne peut générer que mécontentement, ressentiment et colère chez les personnels.

Les représentants du personnel au CTE ont été informés par la direction du CNED des critères d'attribution de cette prime, mais ils n'ont à aucun moment eu leur mot à dire sur le choix des bénéficiaires. Nous considérons que l'attribution d'une prime unique d'un montant identique pour tous les agents placés en position de télétravail ou amenés à travailler sur site aurait été une juste reconnaissance de l'implication de ces agents pour faire fonctionner l'établissement de la manière la plus normale possible durant cette période difficile.

Les ministères de tutelle du CNED qui n'ont pas jugé bon de financer l'attribution de cette prime sont en grande partie responsables de cette situation d'injustice.

Pour la FNEC FP-FO, la crise sanitaire a démontré, s'il en était besoin, la formidable mobilisation de tous les fonctionnaires. Le Président Macron a promis « la reconnaissance de la nation » aux agents du service public.

.../...

Ce que veulent les personnels, c'est qu'on leur donne les moyens de travailler dans des conditions acceptables par la création des postes statutaires nécessaires pour assurer leurs missions de service public. Ce que veulent les personnels, c'est la revalorisation de leurs salaires et de leurs carrières.

La FNEC FP-FO revendique une réelle augmentation des salaires et un réel droit à carrière par lequel une promotion, un avancement ou un changement d'échelon seront synonymes de forte progression indiciaire.

La FNEC FP-FO revendique :

- ♦ **l'abrogation de PPCR et la mise en place de grilles indiciaires attractives, permettant un déroulement de carrière porteur d'augmentations du salaire ;**
- ♦ **un démarrage de la grille à 120% du SMIC ;**
- ♦ **l'intégration des primes statutaires dans le traitement avec compensations des cotisations qui en découlent ;**
- ♦ **le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice.**

Montreuil le 9 septembre 2020